



**Conseil Économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRANS/SC.3/WP.3/1999/2/Add.1
4 janvier 2000

FRANÇAIS
Original : RUSSE

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail des transports par voie navigable

Groupe de travail de l'unification des prescriptions
techniques et de sécurité en navigation intérieure
(Dix-neuvième session, 14-16 mars 2000,
point 3 de l'ordre du jour)

AMENDEMENT DES RECOMMANDATIONS DE PRESCRIPTIONS TECHNIQUES
APPLICABLES AUX BATEAUX DE NAVIGATION INTÉRIEURE
(ANNEXE DE LA RÉOLUTION No 17 RÉVISÉE)

Document présenté pour les Gouvernements néerlandais et ukrainien

Note : Le secrétariat reproduit ci-après les observations des Gouvernements néerlandais et ukrainien sur la proposition du Gouvernement de la Fédération de Russie concernant le plan éventuel de l'annexe de la résolution No 17 révisée (TRANS/SC.3/WP.3/1999/1).

PAYS-BAS

1. La délégation des Pays-Bas préférerait suspendre l'examen de la question de la structure finale de l'annexe à la résolution No 17 révisée jusqu'à ce que le groupe informel spécial d'experts sur l'amendement de la résolution No 17 révisée ait achevé ses travaux. Il serait inopportun d'aborder plus tôt cette question.

UKRAINE

2. La proposition de la Fédération de Russie concernant l'annexe à la résolution No 17 révisée (document TRANS/SC.3/WP.3/1999/1) est incontestablement digne d'intérêt dans la mesure où elle doit permettre de donner une structure logique à un document paneuropéen d'une importance aussi considérable que les "Recommandations de prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure".

3. Dans sa forme définitive, la nouvelle structure des Recommandations devra aussi tenir compte d'autres résolutions, dont il n'est pas fait mention dans les explications de la Fédération de Russie, qui ont déjà été adoptées ou l'auront été quand s'achèvera l'élaboration de la nouvelle structure du document (par exemple, en cas d'adoption de la proposition de la Hongrie relative au nouveau chapitre 18 intitulé "Prévention de la pollution des eaux").

4. La proposition de la Fédération de Russie relative à la structure des Recommandations appelle, de la part de l'Ukraine, les principales observations ci-après.

5. On peut douter de la nécessité de diviser les Recommandations en trois parties. Les subdivisions proposées à l'intérieur des parties ne sont guère homogènes, sans parler du déséquilibre entre la taille respective des différentes parties. C'est ainsi que la première partie n'a que quatre paragraphes, la partie II, 16 chapitres, eux-mêmes subdivisés en 104 paragraphes, et la partie III, six chapitres seulement.

6. Il est proposé de ne conserver, comme premier degré de subdivision, que les seuls chapitres. La structure du document lui-même en sera simplifiée.

7. Étant donné leur importance particulière, les considérations qui sous-tendent les objectifs des Recommandations doivent faire l'objet d'un paragraphe distinct (le premier paragraphe). Ce paragraphe pourrait correspondre par son contenu au paragraphe 1-1 des Recommandations actuellement en vigueur (à l'exclusion de l'alinéa 1-1.3); il remplacerait le paragraphe intitulé "Généralités" de la proposition de la Fédération de Russie.

8. Sur la base de ces propositions, le premier paragraphe pourrait s'intituler "Objectifs et classification".

9. Il conviendrait d'introduire dans chaque chapitre (ou pratiquement dans chaque chapitre) un paragraphe intitulé "Définitions" pour remplacer ou compléter les paragraphes proposés par la Fédération de Russie sous le titre "Généralités". L'expérience acquise lors de la révision des différents paragraphes des Recommandations par le Groupe de travail SC.3/WP.3 va dans ce sens.

10. Au chapitre 3 ("Manœuvrabilité"), il est proposé de rédiger l'intitulé du paragraphe 3.2 comme suit : "Méthodes d'exécution des essais des bateaux et des convois poussés".

11. Les remarques formulées n'excluent pas que d'autres modifications de la structure des recommandations puissent se révéler nécessaires pour améliorer le document.
